

portant création d'une Brigade de Gendarmerie à Abomey -  
-----

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965;
- VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne;
- VU l'Arrêté n°492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret n°288/PC/DGN du 14 Décembre 1964, portant statuts particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret 292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en sous-Préfectures et arrondissements ;
- VU le Décret n°306/PR/MISDN. du 5 Août 1966, portant réorganisation des Forces Armées Dahoméennes ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

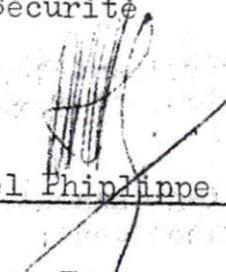
Article 1er.- Il est créé à Abomey une Brigade de Gendarmerie Nationale dont le ressort territorial correspond à la circonscription de la Sous-Préfecture.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1967

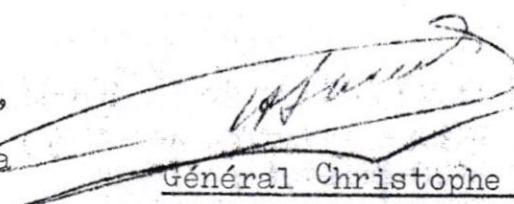
Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité,

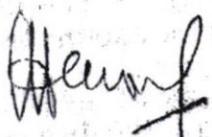
  
Colonel Philippe AHO

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

  
Bertin BORNA

  
Général Christophe SOGLO

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

  
Grégoire GBENOU

AMPLIATIONS:

PR 5 - MIS 4 - SGG 4 - EMGFAD 2 -  
Dir.Gendarmerie 10 - DSFA 4 - DAI-Sûreté 6 -  
Ministères 12 - Préfet et S/Préfet : 4 -  
DGAJL 2 - Gde Chanc.2 - CS 6 - IAA 2 -  
JORD 1 -